



Le mardi 21 Mars 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 21 MARS 2023 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Mars 2023

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra **Mathieu**.

Excusés : Christian **Roggero** (procuration à Patrick **Brès**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**.



Délibération 6 – 2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 116 445.67 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 160 400.30 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 29 145.30 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 23 548.77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement : peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 183 949.07 €.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le maire ne participant pas au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.